



Aménagement du territoire

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE



COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE PERMIS

- Veuillez suivre **chacune des sept (7) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 7**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.



IMPORTANT Pour l'obtention d'un permis vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1 IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue : _____

Numéro de lot : _____

2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet : _____

Adresse complète : N° Rue Ville Code postal

N° de téléphone : () - () -

Adresse courriel : _____

3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ? Oui Non

Si non, nom complet : _____

Adresse complète : N° Rue Ville Code postal

N° de téléphone : () - () -

4 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Même que le requérant ? Oui Non

Même que le propriétaire ? Oui Non

Si non, nom complet : _____

Adresse complète : N° Rue Ville Code postal

N° de téléphone : () - () -

N° de RBQ : _____

5 IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL AU DOSSIER

Nom de la firme : _____

Nom du professionnel : _____

Adresse complète : N° Rue Ville Code postal

N° de téléphone : () - () -



RECOMMANDATIONS POUR LE TYPE D'INSTALLATION SEPTIQUE

Il est de bonne pratique que le professionnel indique à son client toutes les options de traitement applicables à un site donné en précisant les avantages et les inconvénients de chacune, et ce, de manière à établir, pour le site, une solution optimale qui réponde aux objectifs, aux besoins et aux contraintes du propriétaire. Le professionnel qui recommande un système de traitement des eaux usées certifié NQ 3680-910 devrait s'assurer que son client a reçu toute l'information nécessaire sur ses obligations au regard de l'utilisation, de l'entretien et de l'exploitation de ce système et que ce dernier est d'accord.

Les options présentées au client doivent respecter en tout temps le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie lorsque l'on choisit un élément épurateur ou un filtre à sable classique, la priorité de l'infiltration dans le sol lorsque les conditions du terrain récepteur le permettent, etc.

N.B. :

Le texte ci-dessous provient de la fiche d'information sur l'application de l'article 4.1 du règlement Q-2, r.22 préparé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en collaboration avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment du Québec (COMBEQ), l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPG), et l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec (AESEQ).



<p>Votre professionnel vous a-t-il précisé les avantages et inconvénients du système de traitement qu'il vous propose ?</p>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<p>Votre professionnel vous a-t-il présenté les autres options de système de traitement des eaux usées selon l'ordre hiérarchique établi par le règlement Q-2, r.22 ?</p>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<p>Est-ce que ces options sont décrites dans le document fourni ?</p>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<p>Votre professionnel vous a-t-il informé, selon l'installation septique proposée, de l'entretien obligatoire de votre système et, dans certains cas, de l'obligation d'être sous contrat avec le fabricant pour l'entretien, en vertu de l'article 3.3 du règlement Q-2, r.22 ?</p>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON



SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Je, soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts au meilleur de ma connaissance et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement Q-2, r.22 et à toutes autres lois ou règlements s'y rapportant, au Québec et au Canada. Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant aux propriétaires ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet.

La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions de la présente demande de permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

En signant la présente demande, vous vous engagez, comme propriétaire, à remettre à la fin des travaux, une attestation de conformité des travaux par rapport aux documents remis, signés et scellés par l'ingénieur ou le technologue qui a effectué le suivi des travaux

Signature : _____ Date : _____
Signature

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.



VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de permis :

COÛT DU PERMIS

→ Coûts du permis de construction est de 50,00 \$ = 50,00 \$ (Ø taxe)

A - Sous-total coût du permis = 50,00 \$ (Ø taxe)

MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE :

+ Dépôt pour garantir la transmission de l'attestation de conformité après la construction de l'installation septique : + 250,00 \$ (Ø taxe)

B - Sous-total montant du dépôt de garantie = 250,00 \$ (Ø taxe)

Votre facturation totale estimée (A+B) = : 300,00 \$ (Ø taxe)

Les renseignements et documents demandés ci-dessous, sont ceux exigés par l'article 4.1 du Règlement Q-2, r.22 et doivent obligatoirement nous être remis



LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- | | Cochez |
|--|--|
| 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel ; | → <input type="checkbox"/> |
| 2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ; | → <input type="checkbox"/> |
| 3- Plan et devis de construction signés et scellés par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (signature originale) ou d'un membre en règle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (signature originale) comprenant toutes les informations citées précédemment ;
P.S. : Prendre note que votre professionnel doit également fournir une preuve du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) du niveau d'étiage du cours d'eau si les rejets de votre installation doivent se jeter dans un cours d'eau. | → <input type="checkbox"/> |
| 4- Si votre rapport est produit par un technologue, celui-ci doit vous transmettre une attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées délivré par l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) : | → <input type="checkbox"/> |
| 5- Valeur totale du projet : | <input style="width: 50px;" type="text"/> \$ |



APRÈS VOS TRAVAUX

- N'oubliez surtout pas de fournir à la Ville, votre attestation de conformité* des travaux signée par un ingénieur ou le technologue qui a effectué les plans et devis, et ce, immédiatement après la fin des installations. L'attestation doit également inclure le rapport de l'ingénieur ou du technologue ou de l'entrepreneur concernant la stabilisation du sol avec de la végétation herbacée (ex. : gazon).
- De plus, en vertu de l'article 3.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) qui stipule que «Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 (système de traitement primaire, de traitement secondaire, de traitement secondaire avancé et de traitement tertiaire) doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué. Le propriétaire doit déposer copie du contrat auprès de la municipalité locale où est située la résidence isolée ou l'autre bâtiment desservi par le système de traitement».

*Ce document est habituellement exigé par les institutions bancaires et les notaires lors des transactions (vente, renouvellement hypothécaire, etc.) impliquant la propriété. L'attestation de conformité des travaux doit être composée d'un



Aménagement du territoire

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE


rapport écrit, de photos et si requis d'un plan indiquant la localisation corrigée de l'installation sanitaire.

RÈGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur les règlements visant les installations septiques, nous vous invitons à consulter les sites internet suivants et les règlements provinciaux à cet effet :

Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q.2, r-22 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R22.HTM
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q. c. Q-2 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

 *Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.*